REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES

ANNEXE N° 1-9

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BC RC

Référence : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....
(Jort N° ..... du .....)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
Domaine de la prestation : Les opérations de chancellerie
Objet de la prestation : Certification de conformité des copies à l'original

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

1- Que le contenu du document ne soit pas contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs, et ne nuit pas aux tiers, et ou ne soit pas dénié de toute valeur juridique ou de tout interêt.

PIECES A FOURNIR

1- Le document original
2- Droits de chancellerie
3- pièce d'identité

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du document - Certification de la conformité du document	-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	-Séance tenante

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Séance tenante

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

1- Loi n°94-103 du 1er Aout 1994 relative à la réglementation de la légalisation de signature et la certification de conformité des copies à l'original.
2- Decrét n°84-1242 du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES

ANNEXE N° 1-10

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU B RC

Référence : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....
(Jort N° ..... du .....)

Organisme : - Direction Générale des Affaires Consulaires
- Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
Domaine de la prestation : Les opérations de chancellerie
Objet de la prestation : Navigation aérienne et maritime

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

1- Nationalité Tunisienne ou enregistrement en Tunisie

PIECES A FOURNIR

1- Livret d'enregistrement
2- Document justifiant la nationalité

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier - Examen du dossier - Délivrance du livret maritime	-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée -Ministère du Transport -Ministère de l'Intérieur -Les Autorités Etrangères Compétentes	- Selon le cas

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Selon le cas

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

1- Decret n°78-1973 du 1er mars 1973 fixant les prérogatives des agents consulaires
2- Arrêté des Ministres des Affaires Etrangères et du Transport et des Communications en date du 23 Août 1978.
3- Les Conventions Internationales relatives à l'aviation civile et aux règles du Transport International aérien et autres.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/